



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 26 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 16 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 3

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Ludmila MONTEIRO	

### **Membres absents :**

Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL  
HASSOUNI  
Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE  
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine  
MARTIN

---

## **OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

### **Avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et diverses associations**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et quatre associations.

#### **1 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE**

##### **– MJC-CS Montchapet – Avenant à convention**

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC-CS Montchapet pour la période 2022-2025. Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville à la MJC, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 360 000 €.

Aujourd'hui, il y a lieu de compléter cette aide financière par le versement d'une subvention supplémentaire destinée à financer un poste d'animateur jeunesse. Un avenant n°1 à la convention précitée propose de verser à la MJC-CS Montchapet, pour les années 2022 à 2025, une subvention complémentaire annuelle de fonctionnement de 11 000 € pour la prise en charge d'un poste d'animateur jeunesse au sein de la structure.

#### **2 – CULTURE**

##### **- Association Collectif 7' – Avenant à convention**

Par délibération du 16 décembre 2019, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Collectif 7' pour la période 2020-2022. Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que la possibilité, sur proposition de l'association, du versement d'une subvention complémentaire dans le cadre de certains événements culturels.

En 2022, l'association a souhaité relancer une édition de sa manifestation « Eté du 18 » dans le cadre du Festival L'été, on continue. La Ville lui a attribué une subvention complémentaire de 4 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

L'association, ayant dû faire face à des dépenses imprévues du fait de la location d'un gradin, sollicite de nouveau une subvention pour ladite manifestation.

Il vous est proposé de conclure un avenant n°2 à la convention précitée. Cet avenant prévoit que la Ville versera à l'association Collectif 7', pour l'année 2022, une subvention complémentaire de 800 € dans le cadre de sa manifestation « Eté du 18 ».

#### **3 - SPORTS**

La Ville a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec plusieurs associations sportives. Deux d'entre elles ont été récompensées par la Ville dans le cadre des Victoires du Sport, lors de la manifestation Faites du Sport qui a eu lieu le 25 juin 2022. Des avenants à conventions doivent donc être conclus pour ces deux associations.

##### **- Cercle Sportif Laïque Dijonnais – Avenant à convention**

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Cercle Sportif Laïque Dijonnais pour la période 2022-2024, prévoit que la Ville versera à l'association, en 2022, une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 000 € au titre du prix du « Sport et Société » qu'elle a reçue dans le cadre des Victoires du Sport, afin de récompenser l'ensemble des actions menées au sein des quartiers prioritaires de la Ville.

##### **- Dijon Triathlon – Avenant à convention**

Un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec Dijon Triathlon pour la période 2021-2023, prévoit que la Ville versera à l'association, en 2022, une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 000 € au titre du prix du « Sport et Environnement » qu'elle a reçue dans le cadre des Victoires du Sport, afin de récompenser l'ensemble des actions menées en faveur de l'environnement et du développement durable.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

1 - **d'approuver** les projets d'avenants à conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et les quatre associations ci-dessus ;

2 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants, annexés au présent rapport, et **autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN